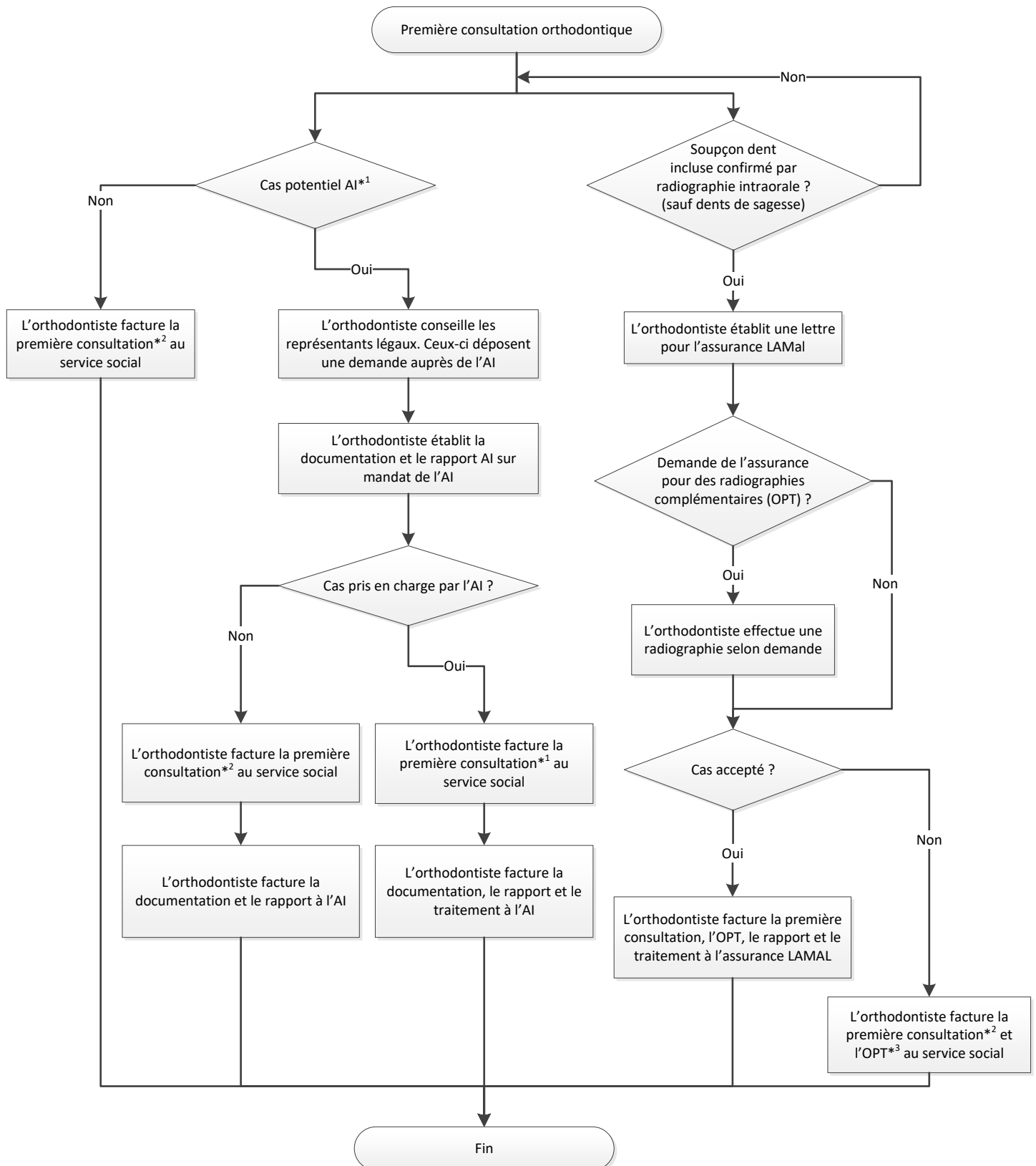


Procédure pour la prise en charge des frais orthodontiques pour les bénéficiaires LASoc



*1 une analyse céphalométrique peut être nécessaire pour reconnaître un potentiel cas AI. Dans ce cas-là, et uniquement si les critères cliniques des chiffres 208 (un overjet d'au moins 9 mm), 209 (pour le mordex apertus, une béance verticale entre toutes les incisives permanentes ; pour le mordex clausus, un traumatisme d'une certaine gravité de la gencive palatinale à cause de l'occlusion antagoniste) et 210 (deux paires de dents antérieures antagonistes en relation d'occlusion bout à bout ou croisée) sont remplis, les coûts de l'analyse céphalométrique (CHF 156.90) et de son relevé (CHF 156.90) seront pris en charge par le service social.

*2 le coût de la première consultation s'élève à CHF 118.50

*3 le coût de la radiographie (OPT) s'élève à CHF 156.90